

# ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration  
Séance du 23 avril 2026 à 18h30

## Délibération n°2026/04/03

Date de la convocation	17 avril 2026
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>17</b>
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative présents</i>	2
<i>Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés</i>	4

### **Membres avec voix délibérative présents :**

#### Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Patricia POUBLANC, Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;  
Messieurs Denis CANTIER, Benoit MOULIN, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

#### Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;

#### Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR

### **Membres sans voix délibérative présents :**

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)  
Madame Bernadette FARCAK (Mairie de Saint-Gervasy)

### **Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :**

#### Collège des élus :

Madame Florence LIMONES (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA),  
Monsieur Frédéric COURRENT (pouvoir à Frédérique CONDET)

#### Collège des familles et associations :

Madame Chantal BOURNETON (pouvoir à Madame Caroline ALLARY),  
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL,

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique CONDET

# ELECTION DU OU DE LA PRESIDENT(E)

*Rapporteur : Rémi NICOLAS*

## **1. Aspects juridiques**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-2, L2221-2 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

**VU** la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création au 06 juin 2024, d'un établissement public administratif nommé « Centre Social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes et approuvant ses statuts, modifiés en date du 18 juillet 2025 ;

**VU** les statuts de l'EPA, notamment leurs articles 6, 8, 9 et 24 ;

**VU** la délibération n°2024/07/07 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 03 juillet 2024 approuvant :

- La désignation des 9 membres du collège des familles et associations

**VU** la délibération n°2026/04/08 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 08 avril 2026 approuvant :

- La désignation des 11 membres du collège des élus

**VU** la délibération n°2026-034 de la commune de Bezouze désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

**VU** la délibération n°2026-022 de la commune de Cabrières désignant un membre titulaire et un suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

**VU** la délibération de la commune de Lédénon désignant un membre titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

**VU** la délibération n°2026-CM-010 de la commune de Saint-Gervasy désignant un membre titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL ;

**VU** la nomination de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, désignant ..... comme son représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre social ESCAL ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL » et d'élire le ou la Président(e) du Conseil d'Administration ;

## **2. Eléments de contexte**

Conformément à l'article 9 des statuts, le ou la Présidente du Conseil d'Administration doit être désigné(e) parmi les représentants de la commune pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège des élus. Il ou elle est élue par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres ayant voix délibérative.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 3. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **PROCÈDE** à l'élection du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », **Monsieur Rémi NICOLAS**.

La Secrétaire de séance

Frédérique CONDETTI

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

**Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Remi NICOLAS

Président du Centre Social ESCAL